BC-15/29 : Date et lieu des prochaines réunions des conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm

*La Conférence des Parties,*

1. *Accueille* avec gratitude la proposition du Gouvernement bahamien d’accueillir en 2023 aux Bahamas les prochaines réunions des conférences des Parties à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, à la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l’objet d’un commerce international et à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants ;

2. *Prie* le Secrétaire exécutif d’engager des consultations avec le Gouvernement bahamien en vue de convenir de dispositions satisfaisantes et de conclure un accord avec le pays hôte pour accueillir ses réunions du 8 au 19 mai 2023 ;

3. *Convient*, sous réserve qu’un accord de pays hôte soit conclu entre le Gouvernement bahamien et le Secrétaire exécutif en ce qui concerne les dispositions relatives aux réunions des conférences des Parties, d’organiser ces réunions consécutivement aux Bahamas en 2023 ;

4. *Décide* que les réunions comprendront, s’il y a lieu, des séances conjointes sur des questions communes et qu’elles ne comprendront pas de débat de haut niveau ;

5. *Prie* le Secrétaire exécutif de faciliter, sous réserve de la disponibilité de ressources, la tenue de réunions régionales destinées à appuyer les processus préparatoires régionaux, en coordination avec d’autres réunions régionales, afin d’aider les Parties à préparer les réunions susvisées ;

6. *Invite* les Parties à soumettre des offres proposant d’accueillir les réunions des conférences des Parties qui se tiendront en 2025, si possible avant le 1er mars 2023, afin que les conférences des Parties puissent les examiner lors de leurs réunions de 2023.